



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 05/08/2024



Envoyé en préfecture le 05/08/2024
Reçu en préfecture le 05/08/2024
Publié le
ID : 064-216404079-20240802-D2024_24-AR

S²LOW

Le Maire
Roland HIRIGOYEN N°2024-24

DECISION DU MAIRE

Objet : Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haïtz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2023 instituant une régie de recettes permanente en vue d'encaisser les recettes relatives aux locations du Complexe Haïtz Ondoan et pour l'organisation de manifestations culturelles.

Vu la décision du 02 juin 2023 fixant les tarifs de la régie de recettes de la location des salles du Complexe Haïtz Ondoan et l'organisation de manifestations culturelles dans la salle du Complexe Haïtz Ondoan et sur l'ensemble de la Commune.

Considérant que le Maire peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif relatif aux produits de restauration.

DECIDE

- **Article 1 :** La présente décision annule et remplace l'acte fixant les tarifs n°2023-21 du 02 juin 2023.
- **Article 2 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 5 août 2024 pour les droits d'entrée de spectacle et les produits de restauration et boissons :
 - Droit d'entrée spectacle enfant à 2 euros,
 - Droit d'entrée spectacle à 5 euros,
 - Droit d'entrée spectacle à 8 euros,
 - Droit d'entrée spectacle à 10 euros,
 - Droit d'entrée spectacle à 12 euros,
 - Droit d'entrée spectacle à 15 euros.
 - Tarif repas à 15 euros
 - Tarif repas à 10 euros
 - Tarif repas à 7 euros
 - Tarif repas à 5 euros
 - Tarif repas à 2 euros
 - Tarif boissons à 5 euros
 - Tarif boissons à 2 euros
 - Tarif boissons à 1 euro
- **Article 3 :** La tarification enfant s'entend jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.

- **Article 4 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 05 août 2024 pour la location du complexe :

LOCATION GRANDE SALLE DU COMPLEXE HAITZ ONDOAN	TARIFS
Entreprises extérieures	1 000 €
Entreprises de la Commune (1 jour)	600 €
Résidents de la Commune (1 jour)	400 €
Résidents hors de la Commune (1 jour)	500 €

- **Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 6 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 9 :** Le Maire de MOUGUERRE et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A Mouguerre, le 2 août 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

